#### CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022 À 20 HEURES

Le Conseil Municipal s'est réuni le quatorze septembre deux mille vingt deux à vingt heures, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur José ALMEIDA, Maire.

21 conseillers étaient présents.

Mme Anne GUTIERREZ VIGREUX avait donné pouvoir à M Jean-Marc RETY,

M Jean-Marc GONÇALVES avait donné pouvoir à M José ALMEIDA.

Mme Marie Line BONNOT avait donné pouvoir à Mme Céline TONOT.

Monsieur Pierre BERTRAND avait donné pouvoir à M Christian BOUCASSOT.

M Franck LOUIS avait donné pouvoir à Mme Fabienne VION.

M Samir ASGASSOU avait donné pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI,

Mme Élise GOURMELEN avait donné pouvoir à Mme Florence BIZOT,

M Fernando NOVO avait donné pouvoir à Mme Valérie GRANDET.

#### Délibérations adoptées lors de la séance

Numéro délibération	Objet
2022-077	Attribution d'une subvention à la Ville de Chenôve
2022-078	Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023
2022-079	Décision modificative n°1-2022
2022-080	Provisions pour créances anciennes
2022-081	Durée d'amortissement des panneaux photovoltaïques
2022-082	Attribution d'aides à la mobilité douce
2022-083	Espace Jean Bouhey – Remboursement
2022-084	Modifications des tarifs de mise à disposition des salles de l'Espace Municipal Jean Bouhey
2022-085	Approbation des modifications du règlement intérieur de la mise à disposition des salles municipales
2022-086	Convention spécifique ALC / Ville de Longvic pour mise à disposition de l'Espace Municipal Jean Bouhey
2022-087	Mise à disposition d'agents de la Ville auprès du CCAS (renouvellement) et acceptation de mise à disposition d'agent CCAS auprès de la Ville
2022-088	Création de poste (Police Municipale)
2022-089	Création de postes – Centre Technique Municipal et Conservatoire de musique
2022-090	Création de postes au CRC : assistants d'enseignement artistique
2022-091	Création de poste – service des Sports
2022-092	Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
2022-093	Création d'emplois saisonniers – vacances d'automne 2022
2022-094	Création d'emplois temporaires – novembre et décembre 2022

Affichage en Mairie le 15 septembre 2022

Publication sur le site de la ville



Accusé de réception en préfecture 021-212103550-20220914-2022-077-DE Date de télétransmission : 15/09/2022 Date de réception préfecture : 15/09/2022

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

#### Séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2022 à vingt heures

Président : Monsieur José ALMEIDA

Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI Convocation envoyée le 08 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de votants : 29

Nombre de présents : 21 Nombre de procurations : 8

Pour: 29 Contre:

: Abstention :

Membres présents

M. José ALMEIDA Mme Monique ISSAD M Jean-Louis MERZAUX Mme Céline TONOT Mme Béatrice SIMON Mme Myriam HENNEQUIN-ROURE M Jean-Marc RETY M. Christophe SAGE M Jonas MOUNDANGA M Christian BOUCASSOT M Jean-Luc JONCOUR Mme Hélène MARTEEL Mme Florence BIZOT Mme Patricia QUELIN Mme Anne MILLOT M Christian CHEVREUX Mme Fabienne VION Mme Cyrielle VILLANI M. Luc LE LORC'H M Gaëtan GUERMONPREZ Mme Valérie GRANDET

Membres absents

Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX (pouvoir à M Jean-Marc

RETY)

M Jean-Marc GONÇALVES (pouvoir à M José ALMEIDA) Mme Marie-Line BONNOT (pouvoir à Mme Céline TONOT) M Pierre BERTRAND (pouvoir à M Christian BOUCASSOT) M Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION) M Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI) Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT)

M Fernando NOVO (pouvoir à Mme Valérie GRANDET)

#### N° 2022-077 : Attribution d'une subvention à la Ville de Chenôve

#### Monsieur le Maire expose :

Dans la nuit du 13 au 14 juillet, à la veille de la fête nationale, la Ville de Chenôve a été victime d'une attaque d'origine criminelle, avec 2 incendies perpétrés contre son Hôtel de Ville et son CCAS. A ce jour, ce dernier est entièrement détruit, alors que sa mission première était d'aider les habitants en situation de précarité, de Chenôve et de Dijon Métropole.

Face à ce que le Maire de Chenôve a qualifié d'"attentat" au sens du Code pénal, et qui succède à d'autres faits graves survenus depuis 2019, celui-ci a décidé de s'adresser à toutes les Villes de la Métropole pour solliciter de leur part un soutien politique mais aussi, si possible, financier.

Dans un esprit de solidarité avec la Ville et les habitants de Chenôve, mais aussi pour réaffirmer l'attachement de Longvic aux valeurs de la République, clairement visée par ces actes inqualifiables, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une aide de 2 000 €, pour soutenir la reconstruction de l'Hôtel de Ville et du CCAS de notre ville voisine.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2022 au chapitre 65.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la proposition.





# Séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2022 à vingt heures

Président : Monsieur José ALMEIDA Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI Convocation envoyée le 08 septembre 2022 Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de votants : 29 Nombre de présents : 21 Nombre de procurations : 8 Pour: 29 Contre : Abstention: Membres présents M. José ALMEIDA Mme Monique ISSAD M Jean-Louis MERZAUX Mme Céline TONOT Mme Béatrice SIMON Mme Myriam HENNEQUIN-ROURE M. Jean-Marc RETY M. Christophe SAGE M Jonas MOUNDANGA M Christian BOUCASSOT M Jean-Luc JONCOUR Mme Hélène MARTEEL Mme Florence BIZOT Mme Patricia QUELIN Mme Anne MILLOT M Christian CHEVREUX Mme Fabienne VION Mme Cyrielle VILLANI M. Luc LE LORC'H M Gaëtan GUERMONPREZ Mme Valérie GRANDET Membres absents Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX (pouvoir à M Jean-Marc M Pierre BERTRAND (pouvoir à M Christian BOUCASSOT) M Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION) M Jean-Marc GONÇALVES (pouvoir à M José ALMEIDA) M Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI) Mme Marie-Line BONNOT (pouvoir à Mme Céline TONOT) Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT) M Fernando NOVO (pouvoir à Mme Valérie GRANDET)

#### N° 2022-078 : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

Monsieur Luc LE LORC'H, Conseiller Municipal délégué, expose :

#### Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, par exemple le mécanisme de fongibilité des crédits.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le Budget de la Ville à compter du 1er janvier 2023.

#### Application de la fongibilité des crédits

Le Conseil municipal peut autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Cette autorisation est donnée au moment du vote du budget. Le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

#### Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 n'apporte pas de modification sur le périmètre des amortissements.

En revanche, elle introduit le principe de l'amortissement au prorata temporis qui s'appliquera en particulier aux

subventions d'équipement versées.

VU l'avis favorable du comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Dijon Métropole,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget de la commune de Longvic à compter du 1er janvier 2023. La commune appliquera le plan de compte développé.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.



Accusé de réception en préfecture 021-212103550-20220914-2022-079-DE Date de télétransmission : 15/09/2022 Date de réception préfecture : 15/09/2022

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

# Séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2022 à vingt heures

Président : Monsieur José ALMEIDA

Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI Convocation envoyée le 08 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de votants : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de procurations : 8

Pour : 29

Contre : Abstention

Membres présents

M. José ALMEIDA Mme Monique ISSAD
Mme Céline TONOT Mme Béatrice SIMON
M Jean-Marc RETY M. Christophe SAGE
M Christian BOUCASSOT M Jean-Luc JONCOUR
Mme Florence BIZOT Mme Patricia QUELIN
M Christian CHEVREUX Mme Fabienne VION
M. Luc LE LORC'H M Gaëtan GUERMONPREZ

M Jean-Louis MERZAUX Mme Myriam HENNEQUIN-ROURE M Jonas MOUNDANGA Mme Hélène MARTEEL Mme Anne MILLOT Mme Cyrielle VILLANI Mme Valérie GRANDET

Membres absents

Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX (pouvoir à M Jean-Marc RETY)

M Jean-Marc GONÇALVES (pouvoir à M José ALMEIDA) Mme Marie-Line BONNOT (pouvoir à Mme Céline TONOT) M Pierre BERTRAND (pouvoir à M Christian BOUCASSOT) M Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION) M Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI) Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT) M Fernando NOVO (pouvoir à Mme Valérie GRANDET)

#### N° 2022-079 : Décision modificative n° 1-2022

Sur le rapport et la proposition de Monsieur le Maire, présentés en commission finances le 08 septembre 2022,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et D.2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu la délibération n°031-2022 du 30 mars 2022 votant le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2022,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits en section d'investissement pour les motifs suivants :

- ➤ Transfert de 17 500 € du chapitre 23 au chapitre 20 pour le règlement à ERDF des travaux d'extension de réseau électrique de la route de Dijon
- ➤ Transfert de 710 500 € du chapitre 23 au chapitre 21 pour solder le dossier de la place Mandela
- ➤ Transfert de 491 500 € du chapitre 23 au chapitre 041 pour solder les subventions perçues par Dijon Métropole pour la place Mandela
- ➤ Transfert de 491 500 € du chapitre 13 au chapitre 041 pour solder les subventions perçues par Dijon Métropole pour la place Mandela
- Annulation de crédits en dépenses et en recettes au chapitre 45 : 232 380 €
- Ouverture de crédits pour des subventions notifiées en cours d'exercice et non inscrites au budget primitif:
  - o Terrain de football synthétique :
    - DSIL: 166 000 €
    - Région Bourgogne Franche-Comté : 150 000 €
  - Fonds Médiathèque ;
    - Conseil Départemental : 2 500 €
  - Agrès sportifs quartier du Bief :
    - Agence Nationale du Sport : 14 000 €
- Diminution de l'emprunt prévisionnel nécessaire à l'équilibre du budget 2022 : 331 346 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative n°1-2022 tel qu'il suit :

		Article SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
ch	Article		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
204	204172	Contribution extension réseau ERDF / Ghitti route de Dijon		17 500,00 €		
23	2315	Contribution extension réseau ERDF / Ghitti route de Dijon	17 500,00 €			
23	2112	Place Mandela		710 500,00 €		
23	2312	Place Mandela	710 500.00 €			
23	2312	Subventions Place Mandela	491 500.00 €			
13	1322	Subvention place Mandela - Région BFC			120 000,00 €	
13	1327	Subvention place Mandela - FEDER			371 500,00 €	
45	45811	Annulation crédits / Places Dijon Métropole	232 380.00 €		0.1.000,00.0	
45	45821	Annulation crédits / Places Dijon Métropole			232 380,00 €	
13	1321	Subvention ANS street work out			202 000,00 0	14 000,00 €
13	1322	Région BFC terrain football synthétique				150 000,00 €
13	1323	CD21 Médiathèque				2 500,00 €
13	1347	DSIL terrain football synthétique				166 000,00 €
16	1641	Ajustement emprunt équilibre prévisionnel			332 500.00 €	
		OPERATIONS REELLES	1 451 880,00 €	728 000,00 €	1 056 380,00 €	332 500,00 €
041	2112	Subventions place Mandela		491 500,00 €		
041	1322	Subvention place Mandela - Région BFC				120 000,00 €
041	1327	Subvention place Mandela - FEDER				371 500,00 €
		OPERATIONS D'ORDRE	• €	491 500,00 €	- €	491 500,00 €
		TOTAL DECISION MODIFICATIVE INVESTISSEMENT	•	232 380,00 €	€5	232 380,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.





# Séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2022 à vingt heures

Président : Monsieur José ALMEIDA Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI Convocation envoyée le 08 septembre 2022 Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de votants : 29 Nombre de présents : 21 Nombre de procurations : 8 Pour : 29 Contre : Abstention: Membres présents M. José ALMEIDA Mme Monique ISSAD M Jean-Louis MERZAUX Mme Céline TONOT Mme Béatrice SIMON Mme Myriam HENNEQUIN-ROURE Milean-Marc RETY M. Christophe SAGE M Jonas MOUNDANGA M Christian BOUCASSOT M Jean-Luc JONCOUR Mme Hélène MARTEEL Mme Florence BIZOT Mme Patricia QUELIN Mme Anne MILLOT M Christian CHEVREUX Mme Fabienne VION Mme Cyrielle VILLANI M. Luc LE LORC'H M Gaëtan GUERMONPREZ Mme Valérie GRANDET Membres absents Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX (pouvoir à M Jean-Marc M Pierre BERTRAND (pouvoir à M Christian BOUCASSOT) M Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION) M Jean-Marc GONÇALVES (pouvoir à M José ALMEIDA) M Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI) Mme Marie-Line BONNOT (pouvoir à Mme Céline TONOT) Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT) M Fernando NOVO (pouvoir à Mme Valérie GRANDET)

#### N° 2022-080 : Provisions pour créances anciennes exercice 2022

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des collectivités territoriales.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances dites douteuses au sens de leur recouvrabilité. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficultés de recouvrement, la créance doit être considérée comme « douteuse ». Il faut alors constater une provision pour faire face à une éventuelle annulation de la dette (Admission en non-valeur ou extinction de créance).

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de l'état des restes à recouvrer. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision de créances du fait de leur irrecouvrabilité potentielle.

Sur le rapport et la proposition de Monsieur Luc LE LORC'H, Conseiller Municipal délégué, présentés en commission finances le 8 septembre 2022,

VU l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 5 juillet 2021 fixant les taux de dépréciation forfaitaire,

VU les crédits inscrits à l'article 6817 du budget de la Ville 2022,

Considérant le stock de créances non recouvrées au 31 décembre 2019 et présentant un risque financier au regard de l'ancienneté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE tel qu'il suit le montant à provisionner au titre de créances anciennes :

EXERCICE	Impayés	Objet	Taux de dépréciation	Provisions
2017	710,23€	Facturation familles	70%	497,16 €
2018	3 218,12 €	Facturation familles	50%	1 609,06 €
2018	225,00€	Location EJB	50%	112,50 €
2019	2 751,07 €	Facturation familles	50%	1 375,54 €
2019		Location EJB	50%	150,00 €
2019	19,99€	Régularisation / tiers	50%	10,00 €
	7 224,41 €			3 754,25 €

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération, notamment à procéder aux reprises nécessaires en cours d'exercice.



Accusé de réception en préfecture 021-212103550-20220914-2022-081-DE Date de télétransmission : 15/09/2022 Date de réception préfecture : 15/09/2022

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

# Séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2022 à vingt heures

Président : Monsieur José ALMEIDA Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI Convocation envoyée le 08 septembre 2022 Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de votants : 29 Nombre de présents : 21 Nombre de procurations : 8 Pour: 29 Contre : Abstention Membres présents M. José ALMEIDA Mme Monique ISSAD M Jean-Louis MERZAUX Mme Céline TONOT Mme Béatrice SIMON Mme Myriam HENNEQUIN-ROURE M Jean-Marc RETY M. Christophe SAGE M Jonas MOUNDANGA M Christian BOUCASSOT M Jean-Luc JONCOUR Mme Hélène MARTEEL Mme Florence BIZOT Mme Patricia QUELIN Mme Anne MILLOT M Christian CHEVREUX Mme Fabienne VION Mme Cyrielle VILLANI M. Luc LE LORC'H M Gaëtan GUERMONPREZ Mme Valérie GRANDET Membres absents Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX (pouvoir à M Jean-Marc M Pierre BERTRAND (pouvoir à M Christian BOUCASSOT) M Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION) M Jean-Marc GONÇALVES (pouvoir à M José ALMEIDA) M Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI) Mme Marie-Line BONNOT (pouvoir à Mme Céline TONOT) Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT)

# N° 2022-081 : Durée d'amortissement des panneaux photovoltaïques

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

M Fernando NOVO (pouvoir à Mme Valérie GRANDET)

S'agissant d'un équipement non encore référencé dans la liste des biens amortissables de la Ville, il convient de fixer une durée d'amortissement pour les panneaux photovoltaïques.

Sur le rapport et la proposition de Madame Céline TONOT, adjointe au Maire, présentés en commission finances le 8 septembre 2022

VU l'article L.2321-2-27° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à 30 années la durée d'amortissement des panneaux photovoltaïques,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.



Accusé de réception en préfecture 021-212103550-20220914-2022-082-DE Date de télétransmission : 15/09/2022 Date de réception préfecture : 15/09/2022

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

# Séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2022 à vingt heures

Président : Monsieur José ALMEIDA					
Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI		Convocation envoyée le 08 septembre 2022			
Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 29				
Nombre de présents : 21	Nombre de procura	ations : 8			
Pour: 29	Contre :		Abstention:		
	Membre	es présents			
M. José ALMEIDA Mme Céline TONOT M Jean-Marc RETY M Christian BOUCASSOT Mme Florence BIZOT M Christian CHEVREUX M. Luc LE LORC'H	Mme Monique ISSAD Mme Béatrice SIMON M. Christophe SAGE M Jean-Luc JONCOUR Mme Patricia QUELIN Mme Fabienne VION M Gaëtan GUERMONPREZ		M Jean-Louis MERZAUX Mme Myriam HENNEQUIN-ROURE M Jonas MOUNDANGA Mme Hélène MARTEEL Mme Anne MILLOT Mme Cyrielle VILLANI Mme Valérie GRANDET		
	Membro	es absents			
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX (pouvoir à M Jean-Marc RETY) M Jean-Marc GONÇALVES (pouvoir à M José ALMEIDA) Mme Marie-Line BONNOT (pouvoir à Mme Céline TONOT)		M Franck LO M Samir ASO Mme Élise G	RTRAND (pouvoir à M Christian BOUCASSOT)  UIS (pouvoir à Mme Fabienne VION)  GASSOU (pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI)  OURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT)  NOVO (pouvoir à Mme Valérie GRANDET)		

#### N° 2022-082 : Aides à la mobilité douce

Sur proposition de Monsieur Gaëtan GUERMONPREZ, Conseiller Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU, la délibération N° 2019-047 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2019 décidant de la mise en place d'une aide à la mobilité douce au profit des Longviciens et approuvant le règlement d'intervention de ce dispositif,

VU, la délibération N° 2021-024 du Conseil Municipal du 22 mars 2021 approuvant le nouveau règlement d'intervention et le nouveau formulaire de demande d'aide à la mobilité douce. Extension des aides aux vélos cargos,

CONSIDÉRANT que les dossiers déposés par dix Longviciens remplissent toutes les conditions énoncées par le règlement d'intervention du dispositif,

ATTRIBUE, dans le cadre du dispositif d'aide à la mobilité douce, les dix aides financières suivantes à des Longviciens dont les dossiers répondent aux critères définis,

- 150 € pour l'acquisition d'un vélo classique
- 150 € pour l'acquisition d'un vélo classique
- 300 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
- 300 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
- 150 € pour l'acquisition d'un vélo classique
- 253 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
- 300 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
- 162 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
- 162 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
- 230 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

DIT que ces aides seront réglées sur le chapitre 204 du budget en cours,

DIT que ces subventions d'équipement seront amorties sur une durée d'une année,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours,

CHARGE Monsieur le Maire de la signature de tout acte en ce sens.





Président : Monsieur José ALMEIDA

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

# Séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2022 à vingt heures

Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI	Convocation envoyée le 08 septembre 2022		
Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de présents : 21 Pour : 29	Nombre de votants : 29 Nombre de procurations : 8 Contre :	Abstention	
	Membres présents		
M. José ALMEIDA Mme Céline TONOT M Jean-Marc RETY M Christian BOUCASSOT Mme Florence BIZOT M Christian CHEVREUX M. Luc LE LORC'H	Mme Monique ISSAD Mme Béatrice SIMON M. Christophe SAGE M Jean-Luc JONCOUR Mme Patricia QUELIN Mme Fabienne VION M Gaëtan GUERMONPREZ	M Jean-Louis MERZAUX Mme Myriam HENNEQUIN-ROURE M Jonas MOUNDANGA Mme Hélène MARTEEL Mme Anne MILLOT Mme Cyrielle VILLANI Mme Valérie GRANDET	

#### Membres absents

M Gaëtan GUERMONPREZ

Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX (pouvoir à M Jean-Marc

M Jean-Marc GONÇALVES (pouvoir à M José ALMEIDA) Mme Marie-Line BONNOT (pouvoir à Mme Céline TONOT) M Pierre BERTRAND (pouvoir à M Christian BOUCASSOT) M Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION) M Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI) Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT) M Fernando NOVO (pouvoir à Mme Valérie GRANDET)

Mme Valérie GRANDET

#### N° 2022-083 : Espace Jean Bouhey – Remboursement

Monsieur Luc LE LORC'H, Conseiller Municipal délégué, expose :

Une longvicienne avait loué la salle François Pompon le 21 mai 2022 pour l'organisation d'un anniversaire. Un chèque de 37,50 € correspondant au premier versement obligatoire de 25 % du montant de la location a été encaissé par la ville, suivi d'un chèque de 112,50 € correspondant au solde devant être versé au plus tard la veille de la mise à disposition conformément à l'article 19 du règlement intérieur de mise à disposition des salles municipales.

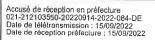
CONSIDÉRANT que la location n'a pu se dérouler dans de bonnes conditions en raison du bruit et du trouble occasionné par les occupants de l'autre salle à l'étage, en dehors de toute responsabilité de la ville, il propose néanmoins à l'assemblée délibérante de rembourser cette longvicienne à hauteur de 75% du montant total soit la somme de 112,50 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE du remboursement aux conditions ci-dessus énoncées d'un montant de 112,50 €,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

CHARGE Monsieur le Maire de la signature de tout acte en ce sens.





# Séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2022 à vingt heures

Président : Monsieur José ALMEIDA

Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI Convocation envoyée le 08 septembre 2022 Nombre de votants : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de procurations : 8

Pour: 29

Contre:

Membres présents

M. José ALMEIDA Mme Céline TONOT M Jean-Marc RETY M Christian BOUCASSOT Mme Florence BIZOT M Christian CHEVREUX M. Luc LE LORC'H

Mme Monique ISSAD Mme Béatrice SIMON M. Christophe SAGE M Jean-Luc JONCOUR Mme Patricia QUELIN Mme Fabienne VION M Gaëtan GUERMONPREZ

M Jean-Louis MERZAUX Mme Myriam HENNEQUIN-ROURE M Jonas MOUNDANGA Mme Hélène MARTEEL Mme Anne MILLOT

Membres absents

Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX (pouvoir à M Jean-Marc RETY)

M Jean-Marc GONÇALVES (pouvoir à M José ALMEIDA) Mme Marie-Line BONNOT (pouvoir à Mme Céline TONOT) M Pierre BERTRAND (pouvoir à M Christian BOUCASSOT) M Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION) M Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI) Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT) M Fernando NOVO (pouvoir à Mme Valérie GRANDET)

Mme Cyrielle VILLANI

Mme Valérie GRANDET

Abstention:

#### N° 2022-084 : Modifications des tarifs de mise à disposition des salles de l'Espace Jean-Bouhey à compter du 1er Janvier 2023.

Sur proposition de Monsieur Luc LE LORC'H, Conseiller Municipal délégué et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de réviser les tarifs de location de l'Espace municipal Jean-Bouhey dans l'objectif de son actualisation et simplification.

APPROUVE les nouveaux tarifs de mise à disposition des salles de l'espace Jean Bouhey, tels que définis dans le tableau ci-dessous

	PROPOSITION GRILLE TARIFAIRE à compter du 1° janvier 2023				
	Type de prestation	SA PON	SALLE POMPON		LLE PĚÁU
		Longviciens	Non Iongviciens	Longviciens	Non Iongviciens
	joyroée du lund) au jeudi	100	300	200	400
PERSONNES PHYSIQUES	journée du vendred) au dimanche	150	450	300	600
- Figure	forfait 2 jours consécutifs entre vendredi et dimanche	250	750	500	1200
	% journée du landi au jeudi	75	225		oposé
	journée du lundi av jeudi	150	450	300	600
PERSONNES MORALES	journée du vendredi au dimanche	200	600	450	900
	forfait 2 jours consequtifs entre vendredi et dimanche	350	1000	600	1350
	gurnée du lundi au laudi		50	31	00
	journée du lundi au jeudi	180		200	
Institutions représentatives	journée du vandredi au dimanche	100		300	
11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11	forfait 2 jours consécutifs entre vendredi et dinianche	250		350	
CHARLES CONTRACTOR	joutnée du fandi a∪ jeudi	56		200	
Partenariata	journée du vendredi au dimanche	100		200	
( convention )	fortait 2 jours consécutifs entre vendredi at dimanche	250		358	
associations (ongviciennes ( AG, réunions de bureau )	l fois par mois ar uniquentent les lumit, maidi, jeudi pour plus de 20 personnes seu lement	gratuit	gra(vi)	пол рг	opose
Issociations conventionnées	av sens de l'article 7-1 qu Ri	Y	oir le contenu de la c	onvention d'objectifs et de	moyens
Personnel communal	Graturie 1 jour par an. Au delà tarification par jour auco :	100	00 €	350.	00 €
	Tarlf Saint Sylvestre ( 31	1/12 et 01/01 )			
Toutes personnes PHYSIQUES					
Toutes personnes MORALES	Journées du 31 décembre et du 1" janvier	300	009	900	1800
PARTITION TO TALLO	P P 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	450	1350	1350	2700
	PRESTATIONS COMPLE	MENTAIRES			
Forfait par loge po	ur la durée de la location (tout public)			75	
Forfait pour la cuisine	pour la durée de la location ( tout public )	1		150	

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en application de la présente délibération.



Accusé de réceplion en préfecture 021-212103550-20220914-2022-085-DE Date de télétransmission : 15/09/2022 Date de réception préfecture : 15/09/2022

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

### Séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2022 à vingt heures

Président : Monsieur José ALMEIDA Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI Convocation envoyée le 08 septembre 2022 Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de votants : 29 Nombre de présents : 21 Nombre de procurations : 8 Pour: 29 Contre: Abstention: Membres présents M. José ALMEIDA Mme Monique ISSAD M Jean-Louis MERZAUX Mme Céline TONOT Mme Myriam HENNEQUIN-ROURE Mme Béatrice SIMON M Jean-Marc RETY M. Christophe SAGE M Jonas MOUNDANGA M Christian BOUCASSOT M Jean-Luc JONCOUR Mme Hélène MARTEEL Mme Florence BIZOT Mme Patricia QUELIN Mme Anne MILLOT M Christian CHEVREUX Mme Fabienne VION Mme Cyrielle VILLANI M. Luc LE LORC'H M Gaëtan GUERMONPREZ Mme Valérie GRANDET Membres absents Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX (pouvoir à M Jean-Marc M Pierre BERTRAND (pouvoir à M Christian BOUCASSOT) M Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION) M Jean-Marc GONÇALVES (pouvoir à M José ALMEIDA) M Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI) Mme Marie-Line BONNOT (pouvoir à Mme Céline TONOT) Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT) M Fernando NOVO (pouvoir à Mme Valérie GRANDET)

 $N^\circ$  2022-085 : Approbation des Modifications du règlement intérieur de mise à disposition des salles municipales.

Sur proposition de Monsieur Luc Le LORC'H, Conseiller Municipal Délégué,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le règlement intérieur régissant les rapports de la collectivité avec les usagers de ses salles municipales et, notamment, les associations :

#### CHAPITRE II: MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES

### ARTICLE 6 : Définition de la mise à disposition

La mise à disposition désigne le prêt d'une salle au bénéfice d'une personne morale de droit privé ou public à des fins non mercantiles. **Trois types** de mise à disposition sont distingués:

- la mise à disposition au bénéfice d'associations longviciennes conventionnées et prioritaires; la Ville de Longvic et l'association s'associent autour de la réalisation d'objectifs d'intérêts généraux. L'association bénéficie d'un volume de mise à disposition plus important et permettant l'accomplissement des objectifs assignés.
- la mise à disposition au bénéfice d'associations longviciennes non conventionnées ; toutes les associations longviciennes peuvent bénéficier une fois par mois, uniquement les lundi, mardi et jeudi, de la salle François Pompon pour une réunion de bureau ou assemblée générale de plus de 20 personnes seulement. La salle Jacques Copeau, sera attribuée au tarif « personnes morales » ou « partenaires » si la ville est impliquée dans l'organisation d'événements à vocation sociale, sportive, caritative ou culturelle via une convention de partenariat pouvant même décider de la gratuité.
- Le partenariat : la Ville de Longvic s'associe avec une personne morale <u>non longvicienne</u> pour l'accueil ou l'organisation d'une manifestation permettant de promouvoir la Ville, témoigner le soutien de la municipalité et animer la commune. Une convention de partenariat définira les modalités pratiques de la mise à disposition. Il pourra y avoir application du tarif partenaire ou de la gratuité suivant le degrés d'implication de la ville de Longvic dans la manifestation.

## ARTICLE 7: Identification de l'association longvicienne

Le siège social de l'association doit être situé à Longvic. L'association doit être active sur le territoire de la commune. Une association ayant son siège à Longvic mais dont l'objet social ne vise pas à mener des projets sur le territoire communal ne peut bénéficier des dispositions présentées ci-dessous. La municipalité se réserve le droit d'apprécier l'implication de l'association sur la commune. Les associations devront communiquer les statuts de l'association, les noms des membres du bureau et communiquer régulièrement des comptes-rendus d'assemblée générale. L'association doit être source de proposition pour animer la commune et après deux ans d'existence, être signataire de la Charte de la vie associative en plus d'être membre du Conseil Communal de la

Vie Associative. La participation aux grandes manifestations municipales (Foulées longviciennes, Marché de Noël associatif et solidaire, 13 juillet, Rencontres de la B.D. et autres), la valorisation du soutien de la municipalité et l'impact de l'activité de l'association sur les longviciens sont autant de critères qui permettront l'accueil des associations au sein des salles municipales.

### 7-1 : Associations longviciennes conventionnées et prioritaires

Les associations prioritaires sont des associations dont le siège social est à Longvic et qui œuvrent pour la solidarité, l'animation communale et font l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Ville de Longvic fixant des objectifs visant la satisfaction de l'intérêt général au sein de la commune. A cette date, les associations suivantes sont considérées prioritaires :

- Association Loisirs Culture au titre de l'animation sportive;
- Associations patriotiques F.N.A.C.A. et A.A.M.A.C. au titre du devoir de mémoire;
- Club Rencontres et Loisirs au titre des actions de solidarité menées en faveur des personnes âgées de la commune;
- L'association R.I.A.C. au titre de l'animation des jumelages communaux;
- Les T.Z.H. pour permettre l'accueil des représentations des ateliers théâtre;
- L'Adap dispensant des cours d'arts plastiques et organisant une exposition annuelle;

La liste n'est pas exhaustive. Les associations longviciennes faisant l'objet d'un partenariat conventionné avec la Ville de Longvic pourront bénéficier de cette qualité.

#### 7-2 : Partenaires longviciens non conventionnés

Soucieuse de promouvoir le bon déroulement de la vie associative, la municipalité de Longvic accorde à toutes les associations longviciennes de pouvoir bénéficier une fois par mois, uniquement les lundi, mardi et jeudi d'une salle municipale pour l'organisation d'une réunion de bureau ou d'assemblée générale de plus de 20 personnes : la salle François Pompon. L'octroi de la salle Jacques Copeau n'est pas systématique. Au maximum les associations concernées pourront en bénéficier une fois par an sous réserve de présenter un projet à vocation sociale, sportive, caritative ou culturelle définissant les motivations de l'initiative. Le Maire pourra décider de l'application du tarif « partenaire » si une convention existe, ou de l'application du tarif personne morale au-delà de cette éventuelle gratuité annuelle.

#### **ARTICLE 8: Partenariat**

La gratuité des salles pourra, exceptionnellement, être accordée par la municipalité à des personnes morales non longviciennes pour l'accueil de manifestations sans but mercantile organisées au bénéfice de la collectivité dans le cadre d'activités sportives, culturelles ou sociales et permettant de valoriser la commune. Une convention de partenariat devra systématiquement définir les modalités pratiques du partenariat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications, ci-dessus énoncées, apportées au Règlement Intérieur de mise à disposition des salles municipales,

DIT que les nouvelles dispositions seront applicables pour les locations à compter du 1er janvier 2023,

CHARGE Monsieur le Maire de sa mise en application.



Accusé de réception en préfecture 021-212103550-20220914-2022-086-DE Date de télétransmission : 15/09/2022 Date de réception préfecture : 15/09/2022

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

# Séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2022 à vingt heures

Président : Monsieur José ALMEIDA

Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI Convocation envoyée le 08 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de votants : 29 Nombre de présents : 21 Nombre de procurations : 8

Pour: 29 Contre: Abstention:

Membres présents

M. José ALMEIDA Mme Monique ISSAD M Jean-Louis MERZAUX
Mme Céline TONOT Mme Béatrice SIMON Mme Myriam HENNEQUIN-ROURE
M Jean-Marc RETY M. Christophe SAGE M Jonas MOUNDANGA
M Christian BOUCASSOT M Jean-Luc JONCOUR Mme Hélène MARTEEL

M. Christophe SAGE M. Jonas MOUNDANGA
M. Jonas MOUNDANGA
M. Jonas MOUNDANGA
M. Jonas MOUNDANGA
M. Helène MARTEEL
M. Christophe SAGE M. Jonas MOUNDANGA
M. Jonas MOUNDANGA
M. Liuc Jonas MOUNDANGA
M. Jonas MOUNDANGA
M. Me Hèlène MARTEEL
M. Christophe SAGE M. Jonas MOUNDANGA
M. Jonas MOUNDANGA
M. Christophe SAGE M. Jonas MOUNDANGA
M. Liuc Jonas MOUNDANGA
M. Me Hèlène MARTEEL
M. Christophe SAGE M. Jonas MOUNDANGA
M. Jonas MOUNDANGA
M. Christian BOUCASSOT M. Jonas MOUNDANGA
M. Helène MARTEEL
M. Christian BOUCASSOT M. Jonas MOUNDANGA
M. Jonas M. Jonas MOUNDANGA
M. Jonas MOUNDANGA
M. Jonas M. Jo

Membres absents

Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX (pouvoir à M Jean-Marc RETY)

M Jean-Marc GONÇALVES (pouvoir à M José ALMEIDA) Mme Marie-Line BONNOT (pouvoir à Mme Céline TONOT) M Pierre BERTRAND (pouvoir à M Christian BOUCASSOT) M Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION) M Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI) Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT) M Fernando NOVO (pouvoir à Mme Valérie GRANDET)

N° 2022-086 : Convention spécifique Association Loisir Culture (ALC) / Ville de Longvic pour la mise à disposition de l'Espace Municipal Jean Bouhey

Sur proposition de Monsieur Christian CHEVREUX, Conseiller Municipal délégué,

VU la délibération 2022-085 du 14 septembre 2022 relative aux modifications du règlement intérieur de mise à disposition des salles municipales et notamment aux associations.

CONSIDÉRANT le projet de convention spécifique entre l'ALC et la Ville de Longvic relative à la mise à disposition de l'Espace Jean-Bouhey dans le cadre d'activités autres que sportives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la Convention spécifique entre l'ALC et la Ville de Longvic,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

CHARGE Monsieur le Maire de sa mise en application.





#### Séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2022 à vingt heures

Président : Monsieur José ALMEIDA Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI Convocation envoyée le 08 septembre 2022 Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de votants : 29 Nombre de présents : 21 Nombre de procurations : 8 Pour: 29 Contre : Abstention: Membres présents M. José ALMEIDA Mme Monique ISSAD M Jean-Louis MERZAUX Mme Céline TONOT Mme Béatrice SIMON Mme Myriam HENNEQUIN-ROURE M Jean-Marc RETY M. Christophe SAGE M Jonas MOUNDANGA M Christian BOUCASSOT M Jean-Luc JONCOUR Mme Hélène MARTEEL Mme Florence BIZOT Mme Patricia QUELIN Mme Anne MILLOT M Christian CHEVREUX Mme Fabienne VION Mme Cyrielle VILLANI M. Luc LE LORC'H M Gaëtan GUERMONPREZ Mme Valérie GRANDET Membres absents Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX (pouvoir à M Jean-Marc M Pierre BERTRAND (pouvoir à M Christian BOUCASSOT) M Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION) M Jean-Marc GONÇALVES (pouvoir à M José ALMEIDA) M Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI) Mme Marie-Line BONNOT (pouvoir à Mme Céline TONOT) Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT) M Fernando NOVO (pouvoir à Mme Valérie GRANDET)

# N° 2022-087 : Mise à disposition d'agents de la Ville auprès du CCAS (renouvellement) et acceptation de mise à disposition d'agent CCAS auprès de la Ville

Monsieur Jean-Marc RETY, Adjoint au Maire expose :

CONSIDERANT la demande faite par le CCAS de Longvic de mise à disposition d'agents communaux titulaires pour assurer sa gestion quotidienne, sa comptabilité, l'établissement de ses payes et le suivi des carrières de ses agents, le portage des repas et la coordination du Programme de Réussite Educative,

CONSIDERANT l'accord des intéressés à cette mise à disposition,

-Mise à disposition au profit du CCAS de Longvic d'agents communaux titulaires à compter du 1er janvier 2023 et du CCAS au profit de la Ville ; d'un agent du CCAS, pour une durée d'une année comme suit :

Ville vers CCAS					
Direction	grade	volume horaire annuel concerné	volume horaire mensuel concerné	volume horaire hedbo- madaire concerné	missions
Finances	attaché		4		administratives
Flnances	rédacteur		4		administratives
Finances	rédacteur principal 2ème classe		4		administratives
Ressources Humaines	attaché principal		4		administratives
Ressources Humaines	rédacteur principal 2ème classe		4		administratives
Ressources Humaines	rédacteur		4		administratives
Ressources Humaines	adjoint administratif		4		administratives
Solidarité	attaché principal		51		administratives
Solidarité	adjoint administratif		51		administratives
Solidarité	Adjoint administratif principal 2ème classe		28		PRE
Sport Enfance Education	attaché			7	PRE
Sport Enfance Education	adjoint administratif			28	PRE
Sport Enfance Education	adjoint d'animation	144			PORTAGE REPAS
Sport Enfance Education	Adjoint d'animation principal 2ème classe	72			PORTAGE REPAS
CCAS vers la VIIIe					TOTAL NEI AG
	Adjoint d'animation principal 2ème classe			35	ACCUEIL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention prévoyant la mise à disposition des agents de la Ville de Longvic auprès du CCAS et le remboursement par le CCAS des salaires et charges correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention de mise à disposition d'un agent du CCAS auprès de la Ville de Longvic prévoyant notamment le remboursement par la Ville du salaire et charges correspondants .





## Séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2022 à vingt heures

Président : Monsieur José ALMEIDA		•	J	
Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI		Convocation envoyée le 08 septembre 2022		
Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 29			
Nombre de présents : 21	Nombre de procura	ations : 8		
Pour : 29	Contre :		Abstention	
	Membre	es présents		
M. José ALMEIDA Mme Céline TONOT M Jean-Marc RETY M Christian BOUCASSOT Mme Florence BIZOT M Christian CHEVREUX M. Luc LE LORC'H	Mme Monique ISSAD Mme Béatrice SIMON M. Christophe SAGE M Jean-Luc JONCOUR Mme Patricia QUELIN Mme Fabienne VION M Gaëtan GUERMONPREZ		M Jean-Louis MERZAUX Mme Myriam HENNEQUIN-ROURE M Jonas MOUNDANGA Mme Hélène MARTEEL Mme Anne MILLOT Mme Cyrielle VILLANI Mme Valérie GRANDET	
	Membr	es absents		
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX (pouvoir à M Jean-Marc RETY) M Jean-Marc GONÇALVES (pouvoir à M José ALMEIDA) Mme Marie-Line BONNOT (pouvoir à Mme Céline TONOT)		M Franck LO M Samir ASG Mme Élise G	RTRAND (pouvoir à M Christian BOUCASSOT) UIS (pouvoir à Mme Fabienne VION) ASSOU (pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI) DURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT) NOVO (pouvoir à Mme Valérie GRANDET)	

## N° 2022-088 : Création de poste - Police Municipale

Monsieur Christian BOUCASSOT, Adjoint au Maire, expose :

Lors du Conseil de Mars 2022 a été créé 1 poste à temps complet au sein des effectifs de Police municipale, dans le grade de brigadier chef principal de Police municipale.

Mais le militaire qui devait être recruté n'a pas souhaité renouveler son contrat avec l'armée le 16 juin 2022. La Ville ne peut donc plus le recruter par détachement sur un grade de brigadier chef principal de Police municipale (grade d'avancement), mais sur un 1er grade de gardien-brigadier de Police municipale.

Il convient donc à compter du 15 septembre 2022 de créer un poste de gardien-brigadier de Police municipale, à temps complet.

Le poste créé en mars 2022 sera supprimé après avis du Comité Technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de la création d'un poste de gardien-brigadier de Police municipale, à temps complet à compter du 15 septembre 2022.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.



Accusé de réception en préfecture 021-212103550-20220914-2022-089-DE Date de télétransmission : 15/09/2022 Date de réception préfecture : 15/09/2022

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

## Séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2022 à vingt heures

Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI

Président : Monsieur José ALMEIDA

Convocation envoyée le 08 septembre 2022

Abstention:

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de votants : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de procurations : 8

Pour: 29

M. José ALMEIDA Mme Céline TONOT M Jean-Marc RETY M Christian BOUCASSOT Mme Florence BIZOT M Christian CHEVREUX M. Luc LE LORC'H Mme Monique ISSAD Mme Béatrice SIMON M. Christophe SAGE M Jean-Luc JONCOUR Mme Patricia QUELIN Mme Fabienne VION M Gaètan GUERMONPREZ M Jean-Louis MERZAUX Mme Myriam HENNEQUIN-ROURE M Jonas MOUNDANGA Mme Hélène MARTEEL Mme Anne MILLOT Mme Cyrielle VILLANI Mme Valérie GRANDET

#### Membres absents

Membres présents

Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX (pouvoir à M Jean-Marc RETY) M Jean-Marc GONÇALVES (pouvoir à M José ALMEIDA) Mme Marie-Line BONNOT (pouvoir à Mme Céline TONOT)

M Pierre BERTRAND (pouvoir à M Christian BOUCASSOT) M Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION) M Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI) Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT) M Fernando NOVO (pouvoir à Mme Valérie GRANDET)

## N° 2022-089 : Création de postes (Centre Technique Municipal et Conservatoire de musique)

Sur proposition de Monsieur Jean-Marc RETY, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE de la création, à compter du 1er octobre 2022, de 2 postes suite à réussite au concours ou examen professionnel:

- 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe, à temps complet,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 6h30/20h.





#### Séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2022 à vingt heures

Président : Monsieur José ALMEIDA Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI Convocation envoyée le 08 septembre 2022 Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de votants : 29 Nombre de présents : 21 Nombre de procurations : 8 Pour : 29 Contre: Abstention : Membres présents M. José ALMEIDA Mme Monique ISSAD M Jean-Louis MERZAUX Mme Céline TONOT Mme Béatrice SIMON Mme Myriam HENNEQUIN-ROURE M Jean-Marc RETY M. Christophe SAGE M Jonas MOUNDANGA M Christian BOUCASSOT M Jean-Luc JONCOUR Mme Hélène MARTEEL Mme Florence BIZOT Mme Patricia QUELIN Mme Anne MILLOT M Christian CHEVREUX Mme Fabienne VION Mme Cyrielle VILLANI M. Luc LE LORC'H M Gaëtan GUERMONPREZ Mme Valérie GRANDET Membres absents Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX (pouvoir à M Jean-Marc M Pierre BERTRAND (pouvoir à M Christian BOUCASSOT) M Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION) M Jean-Marc GONÇALVES (pouvoir à M José ALMEIDA) M Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI) Mme Marie-Line BONNOT (pouvoir à Mme Céline TONOT) Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT) M Fernando NOVO (pouvoir à Mme Valérie GRANDET)

## N° 2022-090 : Création de postes au CRC : Assistants d'enseignement artistique

Sur proposition de Monsieur Jean-Marc RETY, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L332-8 5° du Code général de la fonction publique et suite au départ d'un enseignant titulaire (tuba-trombone et formation musicale) qui effectuait 11h30/20 hebdomadaires,

DÉCIDE de la création de 2 postes d'assistants d'enseignement artistique à temps non complet à compter du 15 septembre 2022 :

- 6h30/20 hebdomadaires pour l'enseignement du tuba et du trombone
- 5h/20 hebdomadaires pour l'enseignement de formation musicale

DIT que les emplois pourront être occupés par des agents contractuels de catégorie B recrutés à durée déterminée,

DIT que les contrats seront renouvelables par reconduction expresse et que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans,

DIT que les agents recrutés devront justifier du diplôme d'état correspondant et d'une expérience d'au moins 2 ans dans l'enseignement des instruments et matière précités,

DIT que le traitement sera dans ce cas, calculé sur le 1er échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours,

CHARGE Monsieur le Maire de la signature des contrats correspondants.



Accusé de réception en préfecture 021-212103550-20220914-2022-091-DE Date de télétransmission : 15/09/2022 Date de réception préfecture : 15/09/2022

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

# Séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2022 à vingt heures

Président : Monsieur José ALMEIDA	•	•	<b>3</b>	
Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI	Convocation envoyée le 08 septembre 2022			
Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants	: 29		
Nombre de présents : 21	Nombre de procura	itions : 8		
Pour: 29	Contre :		Abstention :	
	Membre	es présents		
M. José ALMEIDA Mme Céline TONOT M Jean-Marc RETY M Christian BOUCASSOT Mme Florence BIZOT M Christian CHEVREUX M. Luc LE LORC'H	Mme Monique ISSAD Mme Béatrice SIMON M. Christophe SAGE M Jean-Luc JONCOUR Mme Patricia QUELIN Mme Fabienne VION M Gaëtan GUERMONPREZ		M Jean-Louis MERZAUX Mme Myriam HENNEQUIN-ROURE M Jonas MOUNDANGA Mme Hélène MARTEEL Mme Anne MILLOT Mme Cyrielle VILLANI Mme Valérie GRANDET	
	Membro	es absents		
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX (pouvoir à M Jean-Marc RETY) M Jean-Marc GONÇALVES (pouvoir à M José ALMEIDA) Mme Marie-Line BONNOT (pouvoir à Mme Céline TONOT)		M Franck LO M Samir ASG Mme Élise G	RTRAND (pouvoir à M Christian BOUCASSOT) UIS (pouvoir à Mme Fabienne VION) BASSOU (pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI) OURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT) NOVO (pouvoir à Mme Valérie GRANDET)	

## N° 2022-091 : Création d'un poste - Service des Sports

Sur proposition de Monsieur Christian CHEVREUX, Conseiller Municipal Délégué, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de la création d'un poste d'agent d'adjoint d'animation, à temps complet, à compter du 1er octobre 2022 pour le Service des Sports.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.



Accusé de réception en préfecture 021-212103550-20220914-2022-092-DE Date de télétransmission : 15/09/2022 Date de réception préfecture : 15/09/2022

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

# Séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2022 à vingt heures

Président : Monsieur José ALMEIDA Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI Convocation envoyée le 08 septembre 2022 Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de votants : 29 Nombre de présents : 21 Nombre de procurations : 8 Pour: 29 Contre Abstention : Membres présents M. José ALMEIDA Mme Monique ISSAD M Jean-Louis MERZAUX Mme Céline TONOT Mme Béatrice SIMON Mme Myriam HENNEQUIN-ROURE M Jean-Marc RETY M. Christophe SAGE M Jonas MOUNDANGA M Christian BOUCASSOT M Jean-Luc JONCOUR Mme Hélène MARTEEL Mme Florence BIZOT Mme Patricia QUELIN Mme Anne MILLOT M Christian CHEVREUX Mme Fabienne VION Mme Cyrielle VILLANI M. Luc LE LORC'H M Gaëtan GUERMONPREZ Mme Valérie GRANDET Membres absents Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX (pouvoir à M Jean-Marc M Pierre BERTRAND (pouvoir à M Christian BOUCASSOT)

METY)
M Jean-Marc GONÇALVES (pouvoir à M José ALMEIDA)
Mme Marie-Line BONNOT (pouvoir à Mme Céline TONOT)

M Pierre BERTRAND (pouvoir à M Christian BOUCASSOT)
M Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION)
M Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI)
Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT)
M Fernando NOVO (pouvoir à Mme Valérie GRANDET)

# N° 2022-092 : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Sur proposition de Monsieur Jean-Marc RETY, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité,

CONSIDERANT que les tâches au sein de l'Espace Jean-Bouhey ne pouvant être réalisées par un seul agent permanent de la collectivité suite à l'augmentation du nombre des locations,

DÉCIDE de la création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, d'un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 h pour une durée de 6 mois,

DIT que la rémunération sera fixée sur le 1er échelon du grade d'adjoint technique,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours,

CHARGE Monsieur le Maire de la signature du contrat correspondant.



Accuse de réception en préfecture 021-212103550-20220914-2022-093-DE Date de télétransmission : 15/09/2022 Date de réception préfecture : 15/09/2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

## Séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2022 à vingt heures

Président : Monsieur José ALMEIDA

Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI Convocation envoyée le 08 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de votants : 29 Nombre de procurations: 8

Nombre de présents : 21

Pour : 29

Abstention : Membres présents

M. José ALMEIDA Mme Céline TONOT M Jean-Marc RETY M Christian BOUCASSOT Mme Florence BIZOT M Christian CHEVREUX

M. Luc LE LORC'H

Mme Monique ISSAD Mme Béatrice SIMON M. Christophe SAGE M Jean-Luc JONCOUR Mme Patricia QUELIN Mme Fabienne VION M Gaëtan GUERMONPREZ

M Jean-Louis MERZAUX Mme Myriam HENNEQUIN-ROURE M Jonas MOUNDANGA Mme Hélène MARTEEL Mme Anne MILLOT Mme Cyrielle VILLANI Mme Valérie GRANDET

Membres absents

Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX (pouvoir à M Jean-Marc M Jean-Marc GONÇALVES (pouvoir à M José ALMEIDA) Mme Marie-Line BONNOT (pouvoir à Mme Céline TONOT)

M Plerre BERTRAND (pouvoir à M Christian BOUCASSOT) M Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION) M Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI) Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT) M Fernando NOVO (pouvoir à Mme Valérie GRANDET)

## N° 2022-093 : Création d'emplois saisonniers - Vacances d'automne 2022

Sur proposition de Monsieur Jean-Marc RETY, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU les articles 40 et 41 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012 modifiant l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

CONSIDÉRANT que l'organisation des Accueils de Loisirs pendant les vacances scolaires d'automne entraîne un accroissement saisonnier d'activité nécessitant le recours à du personnel temporaire,

DÉCIDE de la création des emplois suivants :

Pôle Enfance (emplois saisonniers rémunérés sur la base du 1er échelon d'adjoint d'animation) :

M.M.E.L.:

4 emplois à 35h00 du 24 au 30 octobre 2022

3 emplois à 35h00 du 31 octobre au 6 novembre 2022 5 emplois à 35h00 du 24 octobre au 6 novembre 2022

E.L.F. :

4 emplois à 35h00 du 31 octobre au 6 novembre 2022

La Ruche:

2 emplois à 35h00 du 24 au 30 octobre 2022

2 emplois à 35h00 du 24 octobre au 6 novembre 2022

Pôle Jeunesse (emplois saisonniers rémunérés sur la base du 1er échelon d'adjoint d'animation) :

2 emplois à 35h00 du 24 octobre au 6 novembre 2022

Pôle Sport (emploi saisonnier rémunéré sur la base du 1ºr échelon d'éducateur des APS)

, 1 emploi à 35h00 du 24 octobre au 6 novembre 2022

CHARGE Monsieur le Maire de la signature des contrats de travail correspondants.



Accusé de réception en préfecture 021-212103550-20220914-2022-094-DE Date de télétransmission : 15/09/2022 Date de réception préfecture : 15/09/2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

## Séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2022 à vingt heures

Président : Monsieur José ALMEIDA

Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI Convocation envoyée le 08 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de votants : 29 Nombre de présents : 21

Nombre de procurations : 8

Pour: 29

Contre: Abstention :

Membres présents

M. José ALMEIDA Mme Monique ISSAD Mme Céline TONOT Mme Béatrice SIMON M Jean-Marc RETY M. Christophe SAGE M Christian BOUCASSOT M Jean-Luc JONCOUR Mme Florence BIZOT Mme Patricia QUELIN M Christian CHEVREUX Mme Fabienne VION M. Luc LE LORC'H M Gaëtan GUERMONPREZ Mme Valérie GRANDET

M Jean-Louis MERZAUX Mme Myriam HENNEQUIN-ROURE M Jonas MOUNDANGA Mme Hélène MARTEEL Mme Anne MILLOT Mme Cyrielle VILLANI

Membres absents

Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX (pouvoir à M Jean-Marc

M Jean-Marc GONÇALVES (pouvoir à M José ALMEIDA) Mme Marie-Line BONNOT (pouvoir à Mme Céline TONOT)

M Pierre BERTRAND (pouvoir à M Christian BOUCASSOT) M Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION) M Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI) Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT) M Fernando NOVO (pouvoir à Mme Valérie GRANDET)

### N° 2022-094 : Création d'emplois temporaires - novembre décembre 2022

Sur proposition de Monsieur Jean-Marc RETY, Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU les articles 40 et 41 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012 modifiant l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

CONSIDÉRANT que l'organisation des activités pour les enfants fréquentant la Maison de l'Enfance, l'Espace Loisirs Freinet, la Ruche et le service des sports durant la période scolaire comprise entre les vacances d'automne et celles de Noël 2022 entraîne un accroissement temporaire d'activité nécessitant le recours à du personnel temporaire,

DÉCIDE de la création des emplois temporaires suivants :

Pôle Enfance : (emplois temporaires rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation)

#### E.L.F.:

3 emplois à 35h00 du 7 novembre au 18 décembre 2022

6 emplois à 25h00 du 7 novembre au 18 décembre 2022

1 emploi à 20h00 du 7 novembre au 18 décembre 2022

#### La Ruche:

1 emploi à 26h50 du 7 novembre au 18 décembre 2022

1 emploi à 31h55 du 7 novembre au 18 décembre 2022

1 emploi à 26h55 du 7 novembre au 18 décembre 2022

#### MMEL:

2 emplois à 32h00 du 7 novembre au 18 décembre 2022

Pôle Sport : (emploi occasionnel rémunéré sur la base du 1º échelon d'éducateur des APS)

1 emploi à 20h00 du 1er au 18 décembre 2022

1 emploi à 4h30 du 7 novembre au 18 décembre 2022

CHARGE Monsieur le Maire de la signature des contrats de travail correspondants.